

On vous en parle...

Information adhérents SU-UNSA CEGEE

COVID-19 : Mesures CEGEE

L'état de confinement dans lequel est placé notre pays perturbe au plus haut point l'organisation de notre vie personnelle tout comme notre cadre professionnel. Le trouble ainsi généré est de nature à inquiéter la population en général, les salariés de la CEGEE en particulier du fait du maintien de l'activité qui, en période normale génère de nombreux contacts en face à face avec la clientèle.

Nous allons essayer d'apporter un éclairage quant à la situation des salariés de la CEGEE dans cette période de confinement.

La première question à se poser, c'est de savoir pourquoi la Caisse d'épargne maintient son activité et ne s'arrête pas comme le font d'autres secteurs d'activité.

La réponse vient du Premier ministre qui a déclaré que les magasins et marchés d'alimentation, les pharmacies, les stations-essence, les banques et les bureaux de tabac et de presse sont essentiels à la vie du pays.

Il ne s'agit pas à travers ces propos d'accorder la possibilité à ces commerces d'ouvrir mais d'imposer leur ouverture. Ca ne se discute donc pas...

En second lieu, et c'est l'essentiel, il s'agit pour chacun d'entre nous de savoir dans quelles conditions les salariés concernés allaient devoir exercer leur métier.

En région Grand Est Europe, l'identification d'un foyer, un cluster, dans la région de Mulhouse, a accéléré les choses avec la mise en œuvre des dispositions permettant aux parents de rester à domicile pour garder leurs enfants du fait de la fermeture des crèches, écoles et collèges dans le haut Rhin. La CEGEE s'est inscrite sans attendre dans ce dispositif accompagné financièrement par l'état pour maintenir les salaires (ce qui restera à vérifier dans les faits).

Depuis, le Président de la République a dans un premier temps annoncé un certain nombre de mesures de précaution sanitaires et d'interdiction notamment de tout rassemblement de plus de 1000 personnes.

Le Premier ministre 2 jours plus tard est venu durcir les conditions en élargissant le cercle des interdits.

Lundi soir, c'est à nouveau le Président qui a déclaré l'état de guerre contre le COVID-19 et annoncé de nouvelles restrictions s'inscrivant dans un format de confinement de notre pays : limitation des sorties au strict nécessaire, déplacements limités et à justifier, etc.

Il faut avouer que cette cascade d'annonces de mesures rapprochées ne rend pas facile leur mise en œuvre, tant dans sa vie de famille que dans l'entreprise.

A ce stade, examinons ce qui est mis en œuvre au niveau de la CEGEE avec pour référence le mardi 17 mars :

➔ Mesures spécifiques agences

- Les agences sont ouvertes avec la porte ou la grille fermée de manière à empêcher l'accès au public.
- Une affiche est apposée sur la porte indiquant qu'il n'y a pas de réception du public et invitation à composer un numéro de téléphone de l'agence pour identification des besoins et soit invitation à utiliser les automates ou tout service à distance, prise éventuelle de rendez-vous
- Tous les rendez-vous inscrits à l'agenda font l'objet d'un appel préalable dans le but soit de le reporter, soit de le mener à distance, soit s'il y a urgence et nécessité d'un passage à l'agence de présenter les modalités
- Si le client est reçu, il devra respecter une distance d'un mètre à minima et le conseiller sera équipé de gants et disposera de gel pour se laver les mains.
- La circulation des salariés dans les locaux doit se faire en respectant une distance d'un mètre.
- Un adhésif placé au sol doit matérialiser une ligne de sécurité pour respecter une distance d'au moins un mètre entre le client et le conseiller en cas de réception à l'agence.
- Il n'est en revanche pas question en CEGEE d'organiser des files d'attente pour filtrer les entrées « 1 personne sort / 1 personne rentre ». L'accueil du public doit rester exceptionnel.
- Le traitement des dépôts fait à l'automate doit se faire en respectant un délai de 24h en cas d'absence de gants.
- Des stylos clients à usage unique doivent équiper les agences.

Voilà pour l'essentiel de ce qui a été décidé comme mode de fonctionnement pour les agences, à la date du 17 mars. D'autres dispositions complètent certainement celles ci-dessus que nous qualifions de principales.

Sur le fond, ces mesures nous semblent cohérentes avec tant les exigences de maintien de l'activité par les pouvoirs publics que du respect des règles d'hygiène qui sont imposées.

Cela ne veut pas dire que le Syndicat Unifié-Unsa les trouve suffisantes. Elles ont le mérite d'exister et avant d'en vouloir en plus, assurons-nous de leur bonne mise en œuvre.

C'est là qu'il y a à redire principalement :

- Pas de gants ni de gel à l'ouverture des agences mardi 17 mars alors que c'était annoncé comme tel.
 - La direction indique la date du 18 mars pour la réception des gants et de spray désinfectant, le 19 pour le gel hydroalcoolique
 - Ce retard génère effectivement une exposition des salariés
 - Peut-être aurait-il fallu exiger que tant que ces équipements n'étaient pas à disposition en agence, il n'y aurait aucune réception physique de client.
- Le nettoyage des surfaces après réception d'un client
 - La question du Qui, Quand, Comment se pose, rien n'étant précisé
- Le respect des consignes par les managers
 - Nous avons entendu que certains parmi eux étaient très tentés de passer au-delà des contraintes décidées par la direction
 - Par exemple, une agence UDAF a ouvert ses portes aux clients Personnes protégées.
 - L'intention était à coup sûr louable... mais pas dans le contexte actuel.
 - Cela signifie que, durant la période du confinement, une procédure devra être mise en place pour permettre à ces clients de pouvoir disposer de liquidités.
 - La direction cherche une solution et en discutera avec les organisations syndicales
 - Les clients ayant besoin d'une carte Tempo pour retirer de l'argent doivent habituellement passer par l'agence au préalable
 - Au vu des dispositions arrêtées en CEGEE, ils ne peuvent plus accéder au GAB
 - Cette situation risque de déclencher des incivilités
 - La direction cherche une solution et en discutera avec les organisations syndicales

Bien entendu, cette liste de points d'interrogation ou de constats de dysfonctionnements n'est pas exhaustive.

Aussi nous t'invitons à nous remonter toute situation délicate que tu rencontrerais ou dont tu aurais connaissance.

➔ **Suspendre les campagnes commerciales**

A ce stade se pose une question fondamentale une fois que la sécurité et la préservation de la santé des salariés par rapport au COVID-19 est traitée.

Elle concerne l'attitude des directions de la BDD et de la BDR par rapport aux campagnes commerciales GEE ou initiatives plus localisées : nous en exigeons la suspension immédiate et la « mise en quarantaine » des suivis d'objectifs. Ca n'est pas sérieux de vouloir vivre cette période comme si rien ne s'était passé. « Nous sommes en guerre » et nos clients ont certainement l'esprit ailleurs qu'à être à l'écoute d'un conseiller cherchant à leur vendre tel ou tel produit.

Nous attendons des réponses de la direction sur ce domaine.

D'autres questions se poseront concernant les éléments de rémunération variable, intéressement et part variable. Nous y reviendrons plus tard, l'urgence étant à ce que chaque salarié de la CEGEE puisse exercer son métier dans les conditions sanitaires, d'hygiène et d'organisation requises pour cette période si particulière.

➔ Mesures spécifiques fonctions support

Si la situation peut paraître plus facile à traiter que pour les agences du fait notamment de l'absence de réception régulière de clients en temps normal, il n'en demeure pas moins que des mesures spécifiques doivent être prises.

Pour faire face à la concentration de salariés et respecter la distanciation tant dans les bureaux que pour la circulation dans le bâtiment, plusieurs mesures ont été arrêtées :

- Le télétravail
 - C'est la mesure phare, accessible aux salariés disposant d'un ordinateur portable professionnelle et dont l'activité est compatible avec le télétravail.
 - Il n'y a pas assez d'ordinateurs portables disponibles et les salariés qui restent dans les sites sont en droit de considérer qu'ils n'ont pas la chance de disposer d'une telle dotation par l'entreprise et qu'ils sont de fait surexposés à une possible contamination. Certains vont jusqu'à considérer qu'il s'agit d'une forme de discrimination. Nous comprenons ce que peuvent ressentir nos collègues.
 - Pour répondre, partiellement certes, à cette situation, la direction a sollicité BPCE-IT afin de développer un dispositif qui permettrait aux salariés dont l'activité est compatible avec le télétravail de se connecter au réseau depuis leur ordinateur personnel. Les tests ont été réalisés avec succès et la direction n'attend plus que le feu vert de BPCE-IT pour mettre en œuvre ce dispositif.
 - 200 nouveaux postes mobiles ont été commandés en décembre (indépendamment du COVID-19) et devraient être livrés en avril
 - Certes tout le monde dans les fonctions support ne pourra pas être en télétravail, mais un nombre accru de collègues pourra en bénéficier.
- La distanciation
 - Les postes de travail qui se sont libérés du fait du télétravail se voient réquisitionnés pour déconcentrer les espaces à forte densité de personnel.
 - Les salles de réunion et espaces de convivialité sont aussi réquisitionnés dans le même but.
 - Un site pose souci, celui de Nancy Poirel.
 - La configuration des locaux et l'organisation des services complexifie la démarche de distanciation.
 - La direction s'est engagée à faire le nécessaire en déplaçant des postes de travail dans tous les espaces disponibles, salles de réunion notamment.
 - Il sera prochainement possible de délocaliser des salariés des sites vers des agences disposant de bureaux disponibles ou des sites de repli.

- La circulation
 - Les portes intérieures sont bloquées ouvertes afin d'éviter les manipulations de poignées touchées par de multiples mains
 - Les déplacements entre étages sont proscrits
 - Les salariés qui déjeunent sur place, certainement plus nombreux du fait de l'absence de restaurants, sont invités à manger à leur poste de travail pour éviter la proximité entre collègues
- Roulement
 - Possibilité de répartir en 2 une équipe avec une moitié présent sur site et l'autre en télétravail, avec inversion d'une semaine sur l'autre
- Déplacements (mesure étendue aux agences)
 - Aucune restriction n'a été apportée aux transports publics, lieux de concentration de population et donc risque accru de contamination
 - La Caisse incite les salariés usagers à utiliser en priorité leur véhicule personnel, avec prise en charge des frais, de parking et de péage notamment
 - Se pose la question des collègues qui ne possèdent pas de voiture et sont donc exposés aux risques des transports en commun
 - Nous allons demander la prise en charge de la location de vélos ou trottinettes.

Voilà les principales mesures prises à la CEGEE pour répondre à l'obligation de maintien de l'activité des banques du fait de leur caractère essentiel dans la vie de nos concitoyens.

Elles sont censées apporter aux salariés les conditions d'exercice de leur métier dans le contexte de confinement qui impose aux entreprises la mise en œuvre d'un certain nombre de règles sanitaires et d'hygiène destinées à limiter les risques de contamination au COVID-19.

Des mesures complémentaires seront certainement apportées pour répondre à des situations particulières, ou à un durcissement toujours possible des contraintes attachées à la situation de confinement.

A noter que concernant les absences pour garde d'enfant, la CEGEE accepte l'alternance entre les parents.

Certains pourront juger que tout cela n'est pas suffisant et que les salariés restent exposés. Au SU-UNSA nous en avons conscience et affirmons qu'il serait irresponsable que quiconque ose prétendre que tout risque est ainsi écarté. C'est pourquoi aucune pression en ce sens ne peut être acceptée, de la part de quelque manager que ce soit par exemple.

Prendre des décisions c'est bien, s'assurer de leur mise en œuvre c'est notre exigence. Nous y veillerons et attendons de nos adhérents qu'ils nous remontent toute situation où les mesures annoncées seraient mal appliquées ou pas respectées « su-uns.a.gee@syndicat-unifie.net ».

➔ Le droit de retrait

Il reste une démarche que certains évoquent, l'exercice du droit de retrait.

Nous avons sollicité nos conseils au plan national sur ce point. Ils restent prudents quant aux démarches individuelles craignant que le juge considère que les règles sanitaires sont respectées par l'entreprise : la

distanciation entre collègues et avec la clientèle - la recommandation du lavage régulier des mains – le nettoyage des surfaces après entretien client. Avec en plus la fourniture, certes retardée, de gants, gel et spray.

Le conseil que nous donnons aux adhérents SU-UNSA, c'est de ne pas engager seul ce type de démarche sans nous prévenir afin que l'on étudie ensemble la situation en urgence avec les conseils de nos avocats.

➔ Dernière minute

L'assurance maladie vient de mettre en place un nouveau dispositif de téléservice « declare.ameli.fr » permettant aux salariés dont l'état de santé conduit à les considérer comme présentant un risque de développer une forme sévère de la maladie Covid-19. Cette déclaration se fait à l'initiative du salarié sans passer ni par l'employeur ni par le médecin traitant et consiste en une demande à être mise en arrêt de travail pour une durée initiale de 21 jours.

Attention, pour « bénéficier » de cet arrêt de travail spécifique, il convient d'être sur la liste des pathologies reconnues et obtenir après examen en ligne de votre demande, un arrêt en bonne et due forme de l'assurance maladie.

Nous terminerons ce « On vous en parle » un peu particulier sur une note inhabituelle, celle de reconnaître que par rapport aux autres Caisses d'épargne, les mesures arrêtées à la CEGEE la placent au-dessus de la plupart d'entre elles pour ne pas dire de toutes.

Nous ne faisons pas preuve ici d'un optimisme aveugle, il s'agit simplement de matérialiser notre adhésion aux mesures prises, ceci n'excluant en rien la possibilité pour le Syndicat Unifié-Unsa de dénoncer tout manquement ou déviance constatés dans les prochains jours ou semaines. Les risques sanitaires qui sont portés par le COVID-19 n'autorisent aucune tolérance !

Le Secrétariat syndical SU-UNSA CEGEE

Jean-David Camus - Cyrille Danton - Pascal Fritsch - Philippe Huguenel - Cathy Marchal

François Martinez - Sabine Particelli - Samira Tahiri - Hervé Tillard - Thierry Zinck

06 28 63 18 73 su-unsag@syndicat-unifie.net